

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 9 mars 2026 Début de séance à 19h30

L'an deux mille VINGT SIX, le lundi 9 mars, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), M. BARBIER Sébastien, Mme GRIMAUD Aurélie, Mme GAUTRAULT Sophie, Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. HOANG François, Mme MARTEAU Sabrina, M. RAOUX Didier, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. BLOT Philippe (conseillers municipaux).

Absents excusés : M. TERRASSON Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 9 février dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Vote des délibérations n° D014-2026 à D029-2026

.....

Délibération n° 014 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) année 2025,
Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Thénézay ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Thénézay ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Thénezay,
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 015 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) année 2025, Budget Locations soumises à TVA

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Thénezay ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Thénezay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Locations soumises à TVA,
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 016 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) année 2025, Budget Lotissement Les Tilleuls

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2020 et D80 du 12 octobre 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Thénezay ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Thénezay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement des Tilleuls,
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 017 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Année 2025

Budget Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2020 et D80 du 12 octobre 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Photovoltaïque,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget photovoltaïque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Photovoltaïque,
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 018 – AFFECTATION DU RESULTAT Année 2025, Budget principal

Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2025

COMMUNE

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Résultat antérieur reporté (Déficit)(001)	- 206 520,37
Dépenses réalisées 2025 344 538,93	
Recettes encaissées 2025 311 549,41	
Solde d'exécution (Déficit)	- 32 989,52
 A reprendre au compte 001 du budget primitif 2026	 - 239 509,89
 Restes à réaliser Dépenses 2025 77 151,72	 - 77 151,72
Restes à encaisser Recettes 2025	
BESOIN DE FINANCEMENT	- 316 661,61
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat antérieur reporté (Excédent)(002)	826 365,37
Dépenses réalisées 2025 1 310 090,45	
Recettes encaissées 2025 1 552 785,84	
Solde d'exécution (Excédent)	242 695,39
RESULTAT A AFFECTER en 2026	1 069 060,76
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves	1 069 060,76
Compte 1068 du budget primitif 2026	316 661,61
Report à nouveau en fonctionnement	
Compte 002 du budget primitif 2026	752 399,15

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **752 399,15 €** au compte R 002,
- Affectation du déficit d'investissement de **239 509,89 €** au compte D 001.

Délibération n° 019 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

FONCTIONNEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
	2026		2026
002- Déficit antérieur reporté		002- Excédent antérieur reporté	752 399,15
011- Charges à caractère général	645 750,00	013-Atténuation de charges	600,00
012-Charges de personnel	729 100,00	042-Opérations d'ordre	-
014-Atténuation de charges	1 500,00	70-Produits des services	99 500,00
042-Transfers de charges entre sections	13 000,00	73-Impôts et taxes	205 000,00
65-Autres charges de gestion courante	142 000,00	731-Impositions directes	600 100,00
66-Charges financières	5 000,00	74-Dotations et participations	452 903,00
67-Charges exceptionnelles	1 000,00	75-Autres produits de gestion courante	113 000,00
68-Dotations aux provisions	1 000,00	76-Produits financiers	40,00
		77-Produits exceptionnels	-
Sous total Dépense	1 538 350,00	Sous-total Recette (sans excédent)	1 471 143,00
023-Virement à la section d'investissement	685 192,15		
TOTAL SECTION DEPENSE	2 223 542,15	TOTAL SECTION RECETTE	2 223 542,15

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

INVESTISSEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
	2026		2026
001- Déficit investissement reporté	239 509,89	001 - Excédent investissement reporté	
1641 - Emprunts	73 200,00	1641 - Emprunts	17 000,00
165 - Dépôts et cautionnement	3 200,00	165 - Dépôts et cautionnement	1 850,00
20 - Immobilisations incorporelles	5 700,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	322 161,61
21 - Immobilisations corporelles	658 715,05	13 - Subventions d'investissement	62 155,27
27 - Autres immobilisations financières	126 124,00	0036 - 13 Subventions d'investissement	15 089,91
0044 - 21 Immobilisations corporelles	10 000,00	28 - Amortissements des immobilisations	13 000,00
041 - Opérations d'ordre	20 000,00	041 - Opérations d'ordre	20 000,00
Sous total Dépense (sans déficit)	896 939,05	Sous-total Recette	451 256,79
		021 - Virement de la section Fonctionnement	685 192,15
TOTAL SECTION DEPENSE	1 136 448,94	TOTAL SECTION RECETTE	1 136 448,94

Délibération n° 020 – AFFECTATION DU RESULTAT Année 2025, Budget Locations soumises à TVA

Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2025

LOCATIONS SOUMISES A TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Résultat antérieur reporté (001)		0,00
	Dépenses réalisées 2025	250,00	
	Recettes encaissées 2025	270,00	
	Solde d'exécution (excédent)		20,00
	A reprendre au compte 001 du budget primitif 2026		20,00

Restes à réaliser Dépenses 2025	0,00	
Restes à encaisser Recettes 2025	0,00	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (Excédent) (002)		25 814,40
Dépenses réalisées 2025	0,00	
Recettes encaissées 2025	1 790,00	
Solde d'exécution (excédent)		1 790,00
RESULTAT A AFFECTER en 2026		27 604,40
AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserves		
Compte 1068 du budget primitif 2026		0,00
Report à nouveau en fonctionnement		
Compte 002 du budget primitif 2026		27 604,40

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **27 604,40 €** au compte R 002,
- Affectation de l'excédent d'investissement de **20,00 €** au compte R 001.

Délibération n° 021 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Budget Locations soumises à TVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2026	Chapitres		BP 2026
002	Déficit antérieur reporté		002	Excédent antérieur reporté	27 604,40
011	Charges à caractère générale	19 344,40	75	Autres produits de gestion	3 240,00
65	Autres charges de gestion	11 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	500,00			
Total		30 844,40	Total		30 844,40

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2026	Chapitres		BP 2026
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent antérieur reporté	20,00
21	Immobilisations Corporelles	-	10	Dotations, fonds divers	
16	Emprunts et dettes	520,00	16	Emprunts et dettes	-
			021	Virement de la section de fonctionnement	500,00
Total		520,00	Total		520,00

Délibération n° 022 – AFFECTATION DU RESULTAT Année 2025, Budget Lotissement des Tilleuls

Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2025

LOTISSEMENT LES TILLEULS

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (001)		0,00
Dépenses réalisées 2025	46 953,22	
Recettes encaissées 2025	41 178,22	
Solde d'exécution		- 5 775,00
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2026		- 5 775,00
Restes à réaliser Dépenses 2025	0,00	0,00
Restes à encaisser Recettes 2025	0,00	
	BESOIN DE FINANCEMENT	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (Excédent) (002)		0,36
Dépenses réalisées 2025	46 953,22	
Recettes encaissées 2025	46 953,22	
Solde d'exécution (Déficit)		0,00
	RESULTAT A AFFECTER en 2026	0,36
AFFECTATION DU RESULTAT		0,36
Affectation en réserves (Il n'y a pas de compte 1068 dans un budget lotissement)		
Report à nouveau en fonctionnement Compte 002 du budget primitif 2026		0,36

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation du déficit de fonctionnement de **0,36 €** au compte R 002,
- Affectation du déficit d'investissement de **5 774,00 €** au compte D 001.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Résultat antérieur reporté (Excédent) (002)	63 179,50
	Dépenses encaissées 2024 12 571,87	
	Recettes réalisées 2024 17 492,60	
	Solde d'exécution (Excédent)	4 920,73
	RESULTAT A AFFECTER en 2026	68 100,23
AFFECTATION DU RESULTAT		68 100,23
Affectation en réserves		
	Compte 1068 du budget primitif 2026	5 607,05
Report à nouveau en fonctionnement		62 493,18
	Compte 002 du budget primitif 2026	

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **62 493,18 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit d'investissement de **5 607,05 €** au compte D 001.

Délibération n° 025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Budget Photovoltaïque

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2026	Chapitres		BP 2026
002	Déficit antérieur reporté		002	Excédent antérieur reporté	62 493,18
011	Charges à caractère générale	32 700,00	70	Vente de produits (Production Séolis)	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	75	Autres produits de gestion courante	-
66	Charges financières	3 000,00			
69	Impôts sur les bénéfices	3 000,00			
042	Transferts entre sections : amortisst immob°	6 647,00	042	Transferts entre sections : Subv° amorties	2 140,00
023	Virement à la section d'investissement	28 786,18			
Total		74 633,18	Total		74 633,18

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2026	Chapitres		BP 2026
001	Déficit antérieur reporté	5 607,05	001	Excédent antérieur reporté	-
16	Emprunts et dettes	11 000,00	10	Dotations, fonds divers (excédent fonction.)	5 607,05
21	Immobilisations corporelles	22 293,18			
040	Transferts entre sections : Subv° transf.	2 140,00	040	Transferts entre sections : amortisst immob°	6 647,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	28 786,18
Total		41 040,23	Total		41 040,23

Délibération n° 026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2025 et propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 à savoir :

TFB : 34,98 %

TFNB : 50,68 %

TH : 11,40 % (Taux applicable à la THLV également)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les taux suivants :
 - o **Taxe Foncière bâtie (TFB) : 34,98 %**
 - o **Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 50,68 %**
 - o **Taxe d'Habitation (TH) : 11,40 %**

Délibération n° 027 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2026

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une demande de renouvellement de l'agrément auprès du Département a été déposée.

Un nouvel agrément nous a été accordé du mardi 7 avril 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

Sur l'année 2025 le conseil a validé 36 demi-journées d'accueil.

La commune a accueilli 4 jeunes pour 36 demi-journées effectuées.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le nombre de demi-journées d'accueil car la commune a déjà accueilli 2 jeunes sur les vacances de février et des nouvelles demandes vont être déposées sur les vacances d'avril alors qu'en 2025 seules les périodes de vacances d'été ont été sollicitées.

A savoir que l'on reçoit en moyenne 4 jeunes par an, il faudrait prévoir au maximum 46 demi-journées par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** 46 demi-journées d'accueil,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dispositif.

Les crédits seront inscrits au budget principal – Exercice 2026, chapitre 65, article 65888.

Délibération n° 028 – CRER, Adhésion 2026

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CRER pour pouvoir les solliciter sur des études pour obtenir des subventions relatives à nos projets.

La cotisation annuelle serait de 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'adhésion au CRER pour un montant de 600 € pour l'année 2026,
- **AUTORISE** M le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Délibération n° 029 – CDG 79 – Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à l'avancement de grade de la secrétaire générale, la délibération concernant le régime indemnitaire doit être modifiée.

En effet, le Comité Social Territorial a été saisi pour intégrer un nouveau groupe de fonction pour le cadre des rédacteurs.

Cela permettra à la commune de verser une indemnité à l'agent nommé pour le poste de secrétaire générale.

Pour pouvoir mettre en application ces modifications, monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce nouveau régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 02014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, (concernent les agents de maîtrise et les adjoints techniques),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints du patrimoine)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017, du 15 octobre 2018 et du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2026,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mars 2026,

Considérant la nécessité de revoir les groupes de fonctions suite à l'avancement de grade de la secrétaire générale au 1^{er} janvier 2026 ainsi que les montants annuels.

M Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui ont été mis en place le 20 novembre 2017 et du 15 octobre 2018.

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation de postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

I- Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1- Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2- Détermination des groupes de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement.
- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques),
- Responsabilité de projets ou d'opérations,
- Responsabilité de formation d'autrui.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances,
- Diversité des tâches et compétences,
- Autonomie,
- Initiative.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Effort physique,
- Tension mentale, nerveuse,
- Vigilance,
- Valeur matériel utilisé,
- Relations internes et externes,
- Confidentialité.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES REDACTEURS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement	16 015 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS , ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE
Groupe 1	Encadrants, fonctions spécifiques	

	(responsable affaires générales, financières, ressources humaines)	11 340 €
Groupe 2	Non encadrants (agent administratif, agent accueil)	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE
Groupe 2	Non encadrants (bibliothécaire)	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE
Groupe 1	Encadrants, fonctions spécifiques (Planification des tâches, ressources humaines)	11 340 €
Groupe 2	Non encadrants (agent polyvalent technique en milieu rural, agent d'entretien des locaux)	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA IFSE
Groupe 2	Agent animation et accueil périscolaire	10 800 €

3- L'exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4- L'attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - La diversification des compétences
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon des postes occupés
 - La connaissance de l'environnement du travail, des procédures
 - Le tutorat (transmission du savoir).

5- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,) afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6- Les modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

Absences rémunérées A plein traitement (100 %)	Maintien 90 %	Maintien jusqu'à 33 %	Suppression
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grave maladie			

Absences rémunérées A plein traitement (50 %)	Maintien 50 %	Maintien jusqu'à 60 %	Suppression
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grave maladie			

Autres absences rémunérées A plein traitement (100%)	Maintien 100 %	Suppression
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paternité, accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>	
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident de service		
Accident de trajet		

Absences rémunérées A plein traitement (100%)	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre situation	Maintien 90 %	Suppression
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7- Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8- Périodicité de versement de l'IFSE

Le montant d l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026.

II- Mise en place du complément indemnitaire (CIA)

1- Principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2- Bénéficiaires

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel sur l'emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES REDACTEURS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 1	Encadrants, fonctions spécifiques	

	(responsable affaires générales, financières, ressources humaines)	1 200 €
Groupe 2	Non encadrants (agent administratif, agent accueil)	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 2	Non encadrants (bibliothécaire)	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 1	Encadrants, fonctions spécifiques (Planification des tâches, ressources humaines)	1 200 €
Groupe 2	Non encadrants (agent polyvalent technique en milieu rural, agent d'entretien des locaux)	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 2	Agent animation et accueil périscolaire	1 200 €

4- Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée : entretiens professionnels en novembre, versement en décembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5- Attribution

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Atteinte des objectifs,

- Résultats professionnels obtenus,
- Qualités relationnelles,
- Investissement personnel,
- Compétences techniques,
- Prise d'initiative

6- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026.

Questions et informations diverses

Achat du terrain de motocross : Le compromis d'achat a été signé la semaine dernière pour 8 000 €.

Rencontre avec M Cogne pour la Maison de santé : Une rencontre a eu lieu à la Maison de santé avec Monsieur COGNY pour les problèmes de surchauffe l'été dans le bâtiment. Il a été discuté d'installer une climatisation sur l'ensemble du bâtiment.

Informations communautaires :

Dernier conseil communautaire du mandat a eu lieu jeudi dernier.

Le « Label pays d'art et d'histoire » va concerner toutes les communes adhérentes à la CCPG.

Les tarifs de la Carnafiesta et du Flip ont été votés.

Les taux de la taxe pour les ordures ménagères sont maintenus à l'identique de 2025.

Approbation du PCAET.

Subvention versée au CPIE pour mettre en place des projets de végétalisation des cours d'école.

CA du Collège : Les effectifs du collège sont similaires à 2025.

Par contre la dotation horaire diminue de 17h00 donc plus d'aide pour les 6^{ème} et 5^{ème}.

Les projets ERASMUS se poursuivent encore 2 ans.

Comptes-rendus de commissions :

Commission animation : Bilan 2025 effectué.

Le 4 juillet fête communale avec un contrat pour le feu d'artifice pour 2 200 € avec une option à 330 €.

Le 13 juillet course cycliste avec une course contre la montre au départ de Cherves et un départ d'étape l'après-midi.

Le 23 juillet soirée du patrimoine, recherche du groupe.

Dépenses totales 2024 15 020,26 €

Dépenses totales 2025 13 428,98 €

La séance est levée à 21h10

Le Maire,
Jackie PROUST

Le Secrétaire,
Sabrina MARTEAU


